

Séance du 25 août 2016

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 18h00.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
~~Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMANS-ABRAS, M. J. DUPONT,~~ M. G. DEPIERREUX,
Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN,~~ M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ;
Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Approbation du compte 2015 par la tutelle - Lecture
2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au CMH - Décision
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2017 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2017 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2017 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2017 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2017 - Approbation
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 04 août 2016

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 04 août 2016 par conséquent ce dernier est approuvé.

Séance Publique

1. Finances - Approbation du compte 2015 par la tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame l'Echevine Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 11 juillet 2016.

2. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2016 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2016 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame l'Echevine Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 22 juillet 2016.

3. Finances - Exercice 2016 - Octroi de la subvention au CMH - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 11 août 2016 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2015 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
CMH	Août 2016	frais de fonctionnement	7.500,00 €	87113/33202	comptes et budget

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : R 18c : 3.375,90 euros pour utilisation du fonds de réserve ;
R 20 : 0 euro;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;
 Procédant au vote par appel nominal,
 A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	20.345,03 €	20.345,03 €	0,00 €		14.681,88 €
Extraordinaire	3.000,00 €	3.000,00 €	0,00 €		3.000,00 €
Total	23.345,03 €	23.345,03 €	0,00 €		17.681,88 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	10.254,02 €	18.078,85 €	- 7.824,83 €		7.422,14 €
Extraordinaire	7.824,83	0,00	7.824,83		0,00

ire	€	€	€		€
Total	18.078,85	18.078,85	0,00		7.422,14
	€	€	€		€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 1 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	16.480,98	18.158,14	- 1.677,16		9.628,88
	€	€	€		€
Extraordinaire	1.677,16	0,00	1.677,16		0,00
	€	€	€		€
Total	18.158,14	18.158,14	0,00		9.628,88
	€	€	€		€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 27 juillet 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : R20 : 1.357,65 euros car erreur dans le calcul du résultat présumé; D27 : 2.500 euros ; D32 : 500 euros ; D33 : 300 euros et R17 : 9.659,35 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 4 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	12.353,35 €	11.111,00 €	1.242,35 €		9.659,35 €
Extraordinaire	1.357,65 €	2.600,00 €	- 1.242,35 €		0,00 €
Total	13.711,00 €	13.711,00 €	0,00 €		9.659,35 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2017 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 16 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D15 : 250 euros pour achat de manuels ; D6a : 2.400 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 0 abstention

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	6.645,91 €	9.782,00 €	- 3.136,09 €		5.605,99 €
Extraordinaire	3.136,09 €	0,00 €	3.136,09 €		0,00 €
Total	9.782,00 €	9.782,00 €	0,00 €		5.605,99 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Ala Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2017 -
Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 1 août 2016 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2017	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	10.036,72 €	18.200,00 €	- 8.163,28 €		7.100,00 €
Extraordinaire	15.163,28	7.000,00	8.163,28		

ire	€	€	€		0,00 €
Total	25.200,00 €	25.200,00 €	0,00 €		7.100,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 18h32. Le public quitte la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET